



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE 048/2014

LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE /ARRETE DE STATIONNEMENT PERMANENT RESERVE POUR PERMETTRE UN « DEPOSE MINUTE » AVENUE DU BELVEDERE A COMPTER DU 17 MARS 2014

Le Maire de la commune du Pré Saint-Gervais, le 17 MAR. 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417-1 à R.417-13 et R.325-1 à R.325-51 ;

Vu l'arrêté n°087/2008 portant délégation permanente de fonction donnée à Monsieur Denis BAILLON, 9^{ème} Adjoint au Maire ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et pour assurer la circulation des véhicules dans de bonnes conditions, il y a lieu de réserver un emplacement pour permettre un « dépose minute » au droit du numéro 21 avenue du Belvédère, à compter du 17 mars 2014 ;

ARRETE

Article 1 :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté numéro 029/2009 du 9 mars 2009.

Article 2 :

A compter du 17 mars 2014, pour les raisons énoncées ci-dessus, le stationnement est réglementé comme suit :

Avenue du Belvédère, au droit du numéro 21, le stationnement est réservé pour permettre un « dépose minute » pour la crèche municipale, tous les jours de la semaine, sauf les samedis, dimanches et jours fériés, de 7 h 00 à 10 h 00 et de 17 h 00 à 19 h 00.

En dehors de ces horaires, le stationnement est payant comme défini dans l'arrêté n°025/2011 du 18 juillet 2011 réglementant le stationnement sur la commune du Pré Saint-Gervais.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté sont matérialisées, en conformité avec la réglementation en vigueur, par la société de la commune du Pré-Saint-Gervais.

Article 4 :

Monsieur le Commissaire de Police et le Directeur des Services Techniques de la Commune du Pré-Saint-Gervais sont chargés de l'exécution du présent arrêté, pour chacun en ce qui le concerne.

Article 5 :

Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la Mairie et une copie est adressée à :

- ✓ Monsieur le Directeur Général des Services,
- ✓ Agents de Surveillance de la Voie Publique,
- ✓ Monsieur le Commissaire de Police des Lilas,
- ✓ Monsieur le Capitaine des Sapeurs Pompiers de Paris.

Pour le Maire,
Par délégation,
Maire Adjoint,
Denis BAILLON



Affiché le 17 / 03 / 2014

Un
↖